

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 23 juin 2026
N° 2026.06.23_4.3.

Point 4 – Formation et vie universitaire

4.3. Bourses du cluster MIAI : note de cadrage et charte relative à l'attribution des bourses d'excellence du cluster MIAI

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 11 juin 2026, portant sur l'objet de la présente délibération ;

► Le conseil d'administration approuve la note de cadrage et la charte relative à l'attribution des bourses d'excellence du cluster MIAI, telles qu'annexées à la présente délibération.

Résultat du vote :

Membres en exercice :	36	Nombre de suffrages exprimés :	25
Quorum :	18	Contre :	0
Membres présents :	18	Abstention :	0
Membres représentés :	7	Pour :	25
Nombre de votants :	25		

Le : 26/06/2026 à 11:17:11

Signé numériquement par le
Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe BRIAND



Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	26/06/2026
	Transmise au recteur de région académique le :	26/06/2026
Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.		

Charte relative à l'attribution des bourses d'excellence du Cluster MIAI

Article 1 : Objet de la charte

La bourse d'excellence du Cluster MIAI est accordée au titre de l'année universitaire en cours.

La présente charte a pour objet de déterminer le règlement, les modalités de soutien de l'USMB à l'étudiant(e) lauréat(e) ainsi que ses modalités de versement de celle-ci.

Article 2 : Modalités d'attribution et montant de la bourse

1. Sélection des candidats

Suite à la procédure de sélection organisée par les équipes pédagogiques et l'examen de son dossier, l'étudiant(e) lauréat(e) a été retenue par la commission d'attribution des bourses au regard de l'excellence de son parcours académique ainsi que de la qualité et de la cohérence de son projet académique ou professionnel dans le domaine de l'intelligence artificielle.

Une attestation d'attribution de bourse nominative a été adressé à l'étudiant(e) lauréat(e) à l'issue de la commission, lui notifiant la nature de la bourse.

2. Modalités financières

Le montant de la bourse est de **4 000€** pour l'année universitaire en cours. Le versement de la bourse est échelonné :

- un premier versement de 2 000€ au cours du mois de novembre ;
- un deuxième versement de 2 000€ au cours du mois de mars.

L'université Savoie Mont Blanc versera la somme sur le compte bancaire de l'étudiant(e) lauréat(e) dont les coordonnées auront été communiquées par l'étudiant. Le versement s'effectuera exclusivement sur un compte domicilié dans la zone SEPA.

3. Engagement de l'étudiant(e) lauréat(e)

Celui-ci s'engage à fournir les documents nécessaires aux versements du montant de la bourse et fournir un dossier complet.

En tant qu'étudiant(e) de l'université Savoie Mont Blanc, le bénéficiaire d'une bourse d'excellence du Cluster MIAI est soumis au règlement intérieur de l'établissement, ainsi qu'aux règles applicables à la formation dans laquelle l'étudiant(e) est inscrit.

À ce titre, l'étudiant(e) lauréat(e) s'engage à :

- respecter les règles d'assiduité de la formation suivie pour les enseignements, travaux dirigés, travaux pratiques, séminaires et activités pédagogiques de la formation pendant toute l'année universitaire ;
- se présenter aux examens, du premier comme du second semestre, ainsi, le cas échéant, qu'à ceux de la session de rattrapage ;
- effectuer les projets, travaux, ou autres activités qui sont intégrés dans le programme de la formation ;
- participer, autant que possible, aux réunions et événements organisés par le Cluster MIAI à destination des lauréats ;
- poursuivre et mettre en œuvre un projet académique ou professionnel cohérent avec l'ambition déclarée dans le domaine de l'intelligence artificielle lors de sa candidature à la bourse ;
- mentionner dans toute production écrite ou orale réalisée dans le cadre de ses travaux académiques la phrase suivante : « *Ce travail a bénéficié d'une aide de l'État gérée par l'Agence Nationale de la Recherche au titre du programme Investissements d'avenir portant la référence **ANR-22-CMAS-0005*** » ;
- intégrer les logos « Cluster MIAI » et « France 2030 » dans les supports de communication associés (rapport, poster, présentation orale, etc.).

Le non-respect de l'une des obligations précédentes entraînera l'arrêt du versement de la bourse.

En cas d'arrêt des études en cours d'année, l'étudiant(e) lauréat(e) doit informer les responsables pédagogiques de la formation et le Cluster MIAI, dans les plus brefs délais, en précisant la date exacte et les raisons de cet arrêt.

Article 3 : Durée

La présente charte entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc. Elle s'applique à l'étudiant(e) lauréat(e) dès la notification de la bourse pour l'année universitaire en cours.

Article 4 : Données personnelles

Les données suivantes sont collectées dans le cadre de l'attribution de la bourse sont traitées par l'université Savoie Mont Blanc en tant que responsable de traitement : nom, prénom, numéro étudiant, numéro de téléphone, adresse mail universitaire, curriculum vitae, lettre de motivation, relevé de notes et relevé d'identité bancaire des étudiants lauréats. Les données sont collectées exclusivement pour l'appréciation de l'éligibilité, l'évaluation et le classement des candidatures, assurer la gestion administrative et financière et le versement de la bourse.

La base légale du traitement est la mission d'intérêt public de l'université Savoie Mont Blanc prévue à l'article L123-2 du code de l'éducation.

Les destinataires de ces données sont la composante auprès de laquelle l'étudiant est inscrit, la coordination du Cluster MIAI et la commission centrale. Aucune donnée ne sera transmise en dehors de l'Union Européenne.

Les données seront conservées pendant la durée nécessaire à l'évaluation des candidatures et, pour les lauréats, à la gestion des bourses.

L'étudiant(e) lauréat(e) peut contacter, pour toute question : cluster-mini@univ-smb.fr

Conformément à la Loi Informatique et Libertés de n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement (UE) 2016/679, l'étudiant(e) lauréat(e) bénéficie du droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, de suppression. Ces droits peuvent être exercés auprès du délégué à la protection des données de l'université Savoie Mont Blanc à l'adresse mail suivante : dpo@usmb.fr

Si l'étudiant(e) lauréat(e) estime, après avoir contacté le DPO, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL sur cnil.fr.

Par la signature de la présente charte, l'étudiant(e) s'engage à respecter les obligations précitées.

Le lauréat XXXXXXXXX

Fait à XXXXXX le XXXXX

Signature

Université Savoie Mont Blanc

Bourses d'excellence – Cluster MIAI

Note de cadrage — Année universitaire 2026/2027

Objectifs du dispositif

Les bourses d'excellence du Cluster MIAI ont pour objectifs de :

- Renforcer l'attractivité et la visibilité des formations en intelligence artificielle (IA).
- Attirer des étudiants d'excellent niveau en BUT, Licence et en Master.
- Soutenir financièrement des profils académiquement prometteurs souhaitant s'engager dans des parcours IA.
- Encourager les étudiants vers une poursuite d'études en spécialisation IA et vers des programmes doctoraux au sein des laboratoires de recherche de l'USMB.

Pour cela, 3 types de bourse sont proposés :

- **Bourses d'excellence L3 + BUT3 +1A**
- **Bourses d'excellence M1/M2**
- **Bourses d'excellence M2**

Budget pour l'année universitaire 2026-27

Le budget de la mise en œuvre d'un dispositif global, (L3+BUT3+1A, M1/M2, M2) pour la rentrée universitaire 2026/27 est de **81 413€**. À ce budget est ajouté une partie du reliquat du budget de l'année universitaire 2025/26, soit **6 588€**. Le budget total pour l'année universitaire 2026/2027 est donc de **88 000€**.

En respectant les répartitions demandées par le Cluster MIAI pour les différentes bourses :

Bourses L3 + BUT3 + 1A	<i>Budget : 32 000€</i>	8 bourses d'un montant de 4 000€ .
Bourses M1/M2	<i>Budget : 32 000€</i>	8 bourses d'un montant de 4 000€ . En 2026/27, cette bourse ne serait versée qu'aux M1.
Bourses M2	<i>Budget : 24 000€</i>	6 bourses d'un montant de 4 000€ .

Pour l'année 2026/27, il est proposé de verser :
22 bourses d'un montant de 4 000€.

Le déploiement des bourses d'excellence pour l'année universitaire 2026/27

- La bourse « L3, BUT3, 1A » et « M2 » est attribuée au titre de l'année universitaire 2026/27 uniquement.
- La bourse « M1/M2 » est attribuée en « M1 » au titre de l'année universitaire 2026/27 et peut être renouvelée sur l'année universitaire suivante, en M2, si les engagements des lauréats, prévus dans la charte, ont été respectées sur l'année universitaire 2026/27.

La typologie des parcours

Le dispositif concerne les formations comportant des enseignements en intelligence artificielle, selon deux parcours :

Parcours « IA Cœur »

Il s'agit des formations permettant l'acquisition de connaissances exploitables dans les thèmes centraux de l'IA : algorithmes pour l'IA, apprentissage automatique, raisonnement symbolique, vision par ordinateur, robotique, traitement du langage naturel, systèmes multi-agents.

Une formation est éligible si :

- La formation comporte au moins **3 cours** sur les thèmes centraux de l'IA.

Parcours « IA & Applications »

Il s'agit des formations permettant l'acquisition de connaissances exploitables dans l'utilisation de l'IA pour des champs disciplinaires divers : la santé, l'environnement, l'énergie, la mobilité, l'industrie 4.0, le droit, le management, etc.

Une formation éligible si :

- La formation comporte un **cours d'introduction ou de sensibilisation à l'IA** ;
- Les compétences et connaissances autour de l'IA représentent au moins **3 ECTS**.

À noter, que l'éligibilité doit être appréciée dans une acception large de l'intelligence artificielle, incluant les formations qui introduisent ou sensibilisent les étudiants à ses principes, méthodes ou usages sans se limiter à ses dimensions techniques.

La répartition des bourses par parcours

- La répartition cible des bourses est fixée à **50 %** pour le parcours « IA Cœur » et **50 %** pour le parcours « IA & Applications ».
- Cette répartition est **indicative** et peut être ajustée par la commission de sélection en fonction de la qualité des candidatures.

Les critères d'éligibilité des étudiants

- L'étudiante ou l'étudiant **est inscrit(e) à l'Université Savoie Mont Blanc** au titre de l'année universitaire 2026/27 dans une formation éligible au **parcours « IA Cœur »** ou au **parcours « IA & Applications »**, en BUT3, L3, 1^{re} année d'école d'ingénieur, M1 ou M2.
- L'étudiante ou l'étudiant **n'est pas en alternance**. Dans le cas d'une formation éligible au parcours « IA Cœur » ou au parcours « IA & Applications », qui est proposée en double cursus (en cursus classique ou en alternance), seuls les étudiants non-alternants sont éligibles à la bourse.

- L'étudiante ou l'étudiant **inscrit(e) dans le cadre d'un programme d'échange universitaire** est éligible, sous réserve d'une inscription pour **la durée intégrale de l'année universitaire 2026/27** (les mobilités limitées à un semestre ne sont pas éligibles).

Les critères de sélection

- Excellence académique attestée par les relevés de notes et les recommandations d'enseignantes et enseignants :
 - ✓ Moyenne générale supérieure à 14/20 sur les relevés de notes de l'année universitaire 2024/25 et de l'année universitaire 2025/26,
 - ✓ Classement dans les 20% meilleurs de la promotion sur l'année universitaire 2025/26,
 - ✓ Progression académique positive sur l'année universitaire 2024/25 et 2025/26,
 - ✓ Qualité de la (ou des) lettre(s) de recommandation(s) d'enseignantes et enseignants.
- Un projet académique/un projet professionnel cohérent et une ambition affirmée dans le domaine de l'intelligence artificielle :
 - Qualité du CV,
 - Qualité de la lettre de motivation présentant son projet.

Composition du dossier

Le dossier est composé des pièces suivantes :

- ✓ Un CV ;
- ✓ Une lettre de motivation présentant le projet académique et/ou professionnel du candidat ainsi que son intérêt pour le domaine de l'intelligence artificielle ;
- ✓ Les relevés de notes de l'année universitaire 2024/25 et de l'année universitaire 2025/26 ;
- ✓ Une ou plusieurs lettres de recommandation d'enseignant(e)s ;
- ✓ Tout document permettant d'établir le classement dans la promotion, lorsque cette information n'apparaît pas sur les relevés de notes.

Les obligations des lauréats

L'étudiante ou l'étudiant lauréat(e) s'engage, pendant toute l'année universitaire 2026/27, à :

- respecter les règles d'assiduité de la formation suivie pour les enseignements, travaux dirigés, travaux pratiques, séminaires et activités pédagogiques de la formation pendant toute l'année universitaire ;
- se présenter aux examens, du premier comme du second semestre, ainsi, le cas échéant, qu'à ceux de la session de rattrapage ;
- effectuer les projets, travaux, ou autres activités qui sont intégrés dans le programme de la formation ;
- participer, autant que possible, aux réunions et événements organisés par le Cluster MIAI à destination des lauréats ;

- poursuivre et mettre en œuvre un projet académique ou professionnel cohérent avec l'ambition déclarée dans le domaine de l'intelligence artificielle lors de sa candidature à la bourse ;
- mentionner dans toute production écrite ou orale réalisée dans le cadre de ses travaux académiques la phrase suivante : « Ce travail a bénéficié d'une aide de l'État gérée par l'Agence Nationale de la Recherche au titre du programme Investissements d'avenir portant la référence ANR-22-CMAS-0005 » ;
- intégrer les logos « Cluster MIAI » et « France 2030 » dans les supports de communication associés (rapport, poster, présentation orale, etc.).

Le processus de sélection

Bourses L3/BUT3/1A + Bourses M1/M2 + Bourses M2

1. **Une campagne de communication**, notamment par email dans le courant du mois de septembre, sera réalisée par l'USMB et ses composantes à destination **des étudiants** pour annoncer l'ouverture des candidatures aux Bourses d'Excellence du Cluster MIAI pour la rentrée universitaire 2026/27.
2. **Les étudiantes et étudiants** souhaitant candidater transmettent **leur dossier de candidature** à l'adresse mail **cluster-miai@univ-smb.fr** **au plus tard le 30 septembre 2026**. Tout dossier incomplet ou transmis hors délai est déclaré irrecevable.
3. Chaque composante organise librement l'examen et l'évaluation des candidatures de ses étudiants, selon les modalités qu'elle définit et dans le respect du présent cadrage. À l'issue de cet examen, la direction de la composante arrête et transmet deux listes classées distinctes – une pour les candidats relevant du parcours « IA Cœur » et une pour ceux relevant du parcours « IA & Applications » – pour chaque typologie de bourse (« L3, BUT3, 1A », « M1 » et « M2 »), sans possibilité d'ex æquo.
4. Les directions de composante transmettent ces listes classées à la chargée de coordination du Cluster MIAI **au plus tard la troisième semaine d'octobre 2026**.
5. **Une commission centrale** présidée par le président ou son représentant, composée du vice-président Formation et, a minima, d'un représentant de chaque composante désignée par la direction de la composante – se réunit **la dernière semaine d'octobre 2026** pour réaliser les interclassements et **propose une liste de bénéficiaires**. Elle réévalue si nécessaire la répartition 50-50 entre les lauréats des parcours « IA Cœur » et ceux des parcours « IA & Applications ».
6. Les lauréats sont informés par courrier électronique une fois l'attribution arrêtée par le président.
Le montant de la bourse est versé en deux échéances :
 - un premier versement de 2 000 € au cours du mois de novembre 2026 ;

- un second versement de 2 000 € au cours du mois de mars 2027.

Le versement de la seconde échéance est conditionné au respect des engagements prévus par la charte des lauréats, ainsi qu'au maintien de l'inscription administrative de l'étudiante ou de l'étudiant à l'USMB.

7. **L'attribution de la bourse** est conditionnée :

- ✓ à l'inscription administrative à l'USMB pour l'année universitaire 2026/27 ;
- ✓ au respect des critères d'éligibilité (notamment absence d'alternance) ;
- ✓ En cas de non-inscription ou de changement de situation rendant la candidature inéligible, la bourse est attribuée à un candidat inscrit sur liste complémentaire.